

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« des membres des services de prévention et de santé au travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble opportun de garantir que les services de santé au travail, qui ont pour préoccupation d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, puissent s'exprimer sur le sujet des retraites et sur la situation des personnes en fin de carrière.